

L'abbaye de Nogent et les sires de Coucy : trois siècles de relations entre une abbaye bénédictine et de puissants barons picards (1059-1397)

Pour qui rêve de redécouvrir un monument disparu, l'abbaye Notre-Dame de Nogent-sous-Coucy représente un véritable défi. Cet établissement religieux dépendant de l'ordre de saint Benoît s'est dressé pendant sept siècles au pied du plus grand donjon d'Europe. À l'exception d'un portail d'entrée remanié au XVII^e siècle, les bâtiments claustraux ont totalement disparu de la surface de la terre. Pourtant, deux cents ans après l'incendie qui ravagea la majeure partie des bâtiments et le départ définitif des moines au début de la Révolution, le souvenir de cette abbaye demeure dans la mémoire collective des habitants de Coucy-le-Château.

L'abbaye de Nogent demeure une inconnue. Si l'on sait où elle se dressait, c'est parce que l'une des rues de Coucy-le-Château porte son nom¹ et que l'exploitation agricole qui est installée sur le site porte le nom révélateur de ferme de Nogentel. Les habitants de Coucy, du moins les plus âgés, connaissent l'existence de l'abbaye mais bien peu savent que l'église abbatiale était d'une merveilleuse architecture gothique et qu'elle passait pour renfermer d'inestimables reliques ramenées de Jérusalem par un roi anglais légendaire².

L'objectif de cet article et de tenter de faire revivre Notre-Dame de Nogent au travers de ses relations avec les sires de Coucy, les puissants seigneurs féodaux picards dont le château se dressait à quelques centaines de mètres de l'abbaye. Pour mener à bien cette étude, le chercheur dispose d'un certain nombre de documents bruts, c'est-à-dire de documents originaux³. À l'exception de quelques-uns, tous ces documents concernent des ventes ou des achats de biens fonciers ou de redevances (qu'il s'agisse de redevances en nature ou en argent), plus rarement des oblations accompagnées de fondations de services religieux, et sont rédigés en latin. Les moines de Nogent ont conservé précieusement tout ce qui pouvait prouver leurs droits de propriété, une précaution élémentaire et fort utile à une époque où la contestation foncière était répandue. En observant ces documents, le médiéviste ne peut s'empêcher de constater une

1. Rue de l'Abbaye-de-Nogent.

2. Sur ce point, voir le récit de Guibert de Nogent, *De Vita Sua*, traduction E.R. Labande, Paris, Les Belles-Lettres, 1981.

3. Bibl. nat. (collection Picardie), Arch. nat. (série L 994) et Arch. dép. Aisne (séries B et H).

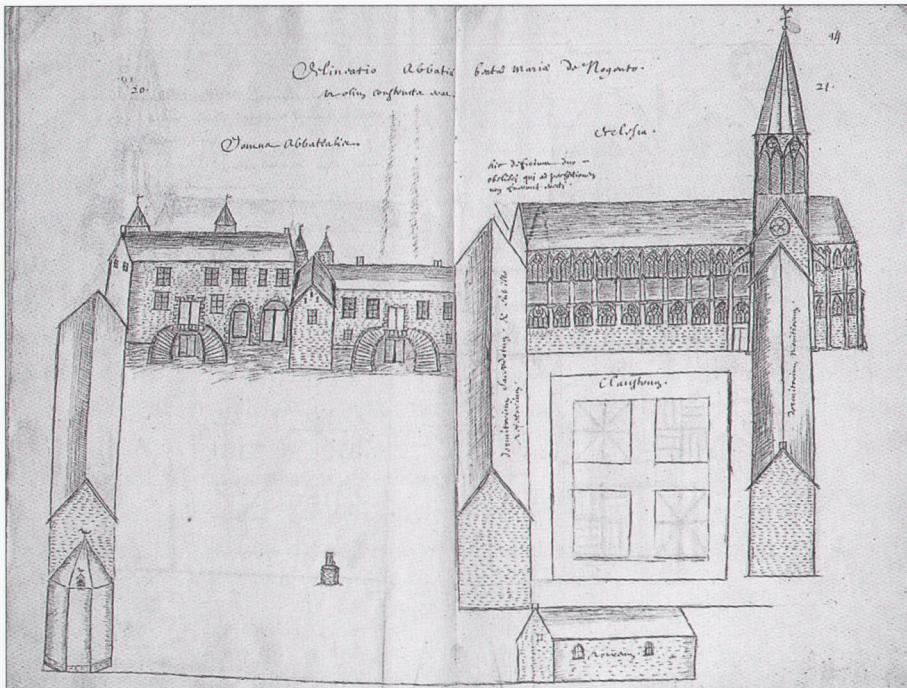


Fig. 1 : Dessin de l'abbaye de Nogent effectué par Dom Cotron à la demande de la congrégation de Saint-Maur au milieu du XVII^e siècle (*Arch. dép. Aisne, H 325, p. 20-21 – Cl. J.-L. Girard*)

sous-représentation de la période 1280-1400. Il s'agit là d'une généralité qu'observent tous les historiens travaillant sur cette période. Dans le cas de l'abbaye de Nogent, pour la période des XIII^e et XIV^e siècles, on constate une nette sur-représentation des textes rédigés au XIII^e siècle (près des deux tiers des documents consultés), sans doute parce que les siècles suivants furent très mouvementés tant au plan politique que militaire et même religieux, sans parler des pertes subies par le département de l'Aisne au cours des deux guerres mondiales.

Outre ces documents originaux, le chercheur dispose, en ce qui concerne l'abbaye de Nogent, d'un manuscrit rédigé au XVII^e siècle par Dom Victor Cotron, moine de la congrégation de Saint-Maur⁴. La congrégation de Saint-Maur restaura l'abbaye de Nogent que les attaques espagnoles de la guerre de

4. La congrégation de Saint-Maur est issue de la réforme de l'ordre bénédictin au début du XVII^e siècle. Cette réforme suscite deux congrégations : celle de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe (Lorraine, 1604) et celle de Saint-Maur (France, 1618), toutes deux célèbres pour leurs travaux d'érudition.

Trente Ans avaient mise à sac. Dans les années 1660, elle chargea Dom Victor Cotron d'établir un historique de Nogent. Ce moine a donc consulté les textes originaux ainsi que les récits légendaires. Son travail est particulièrement intéressant car il a effectué des copies de chartes, dont certaines ont été perdues depuis, et dessiné les plans de l'abbaye (malheureusement sans préciser s'il s'agissait de bâtiments en élévation ou du plan probable de l'abbaye tel qu'il se l'imaginait) (Fig. 1). Il n'existe en effet aucune représentation de l'abbaye avant les travaux de restauration effectués par la congrégation de Saint-Maur. Bien entendu, tous les renseignements donnés par Dom Cotron sont à manier avec précaution et à confronter avec des documents existants quand cela est possible. Pour des raisons pratiques, les références aux textes se feront par rapport au cartulaire-chronique rédigé par Dom Cotron, avec indication du texte original entre parenthèses quand ce dernier existe.

Du milieu du XI^e siècle à la fin du XIV^e, la vie de l'abbaye de Nogent croise celle des sires de Coucy. Selon les personnalités des moines et des sires, selon qu'il s'agit d'une époque calme ou agitée, ils se déchirent ou se favorisent, tout en respectant les règles du monde féodal, règles que ni les uns ni les autres ne sont disposés à voir transgérer. Au travers des textes, leurs relations ne semblent pas être suivies, mais la proximité du château et de l'abbaye est telle qu'on imagine difficilement qu'il ait pu en être autrement. C'est cette rareté des textes, ainsi que le fait que ceux-ci soient presque exclusivement des oblations, qui a déterminé le plan chronologique de cette étude.

Une fondation issue de la volonté seigneuriale

Les sires de Coucy

Comme l'écrit Dominique Barthélémy⁵, les sires de Coucy sont l'arché-type du chevalier médiéval. Ils allient cruauté, courage et morgue féodale, tempérés par une certaine crainte religieuse. Les Coucy sont très présents dans les chroniques, en particulier dans les récits de croisade. Cette présence en Terre sainte se retrouve dans leurs actes : les sires signalent toujours leur départ en croisade, appelant les prières de leurs contemporains (car ils mettent leur corps en « aventure de mort »), et faisant d'ultimes dons aux établissements religieux.

La seigneurie de Coucy cumulait trois ressorts de châteaux : Coucy, La Fère et Marle. Elle était très étendue. Bien qu'appartenant à l'espace capétien,

5. *Les deux âges de la seigneurie banale, Coucy XI^e-XIII^e siècle*, Paris, 1984.

les sires de Coucy jouissaient d'une réelle autonomie à l'intérieur de leur seigneurie. Ils y rendaient la justice et avaient leur propre chancellerie, par exemple. Cette autonomie se lisait sur l'orgueilleuse devise de la famille : « Roi ne suis, ni prince, ni duc, ni comte aussi, je suis le sire de Coucy », une devise qui ressemble beaucoup à celle des Rohan. Toutefois, comme beaucoup de grands feudataires, les sires étaient soumis au jeu royal ainsi qu'à l'influence des cités proches, ce qui relativise leur pouvoir et leur indépendance.

Dans leurs relations avec les moines de Nogent, il faut garder présent à l'esprit que, quand les Coucy donnent quelque chose, c'est toujours avec l'espoir d'un avantage en retour (un avantage spirituel le plus souvent), ou dans la perspective de limiter ou contrôler le bénéficiaire. Les moines sont exactement dans les mêmes dispositions, conscients d'appartenir au premier ordre du royaume quand les Coucy n'appartiennent qu'au deuxième. Ils ont donc besoin les uns des autres.

Les Coucy à l'origine de la fondation de l'abbaye de Nogent

Comme pour beaucoup de monastères médiévaux, la fondation de Nogent est liée à la volonté seigneuriale. Le récit de la fondation de l'abbaye de Nogent est fait de façon détaillée par Guibert de Nogent, qui y fut abbé pendant trente ans, dans son autobiographie⁶. C'est en 1059 qu'Aubry de Coucy (ou Albéric, selon les récits), son épouse, Adèle de Marle, et la mère de cette dernière, Mathilde, fondent une abbaye à Nogent, sur la rive droite de l'Ailette, à proximité de l'éperon rocheux qui supporte le château familial. Beaucoup d'établissements religieux du haut Moyen Âge ont été fondés par des laïcs et, au milieu du XI^e siècle, le cas est encore fréquent car pouvoir royal et pouvoir sacerdotal sont très liés depuis Charlemagne. Au moment de la fondation, les Coucy sont accompagnés de l'évêque de Laon, Hélinand. Ils ont également demandé son consentement au roi de France, Henri I^r. Ce consentement a été accordé et sera confirmé, l'année suivante, par son successeur, Philippe I^r. La nouvelle abbaye reçoit une dot, l'autel de Landricourt⁷, mais les moines ne s'y installent pas de suite. Il n'y a en effet rien pour les recevoir. Des bâtiments monastiques vont donc être construits, de même qu'une église. Dans le même temps, des revenus sont attribués à l'abbaye, de manière à permettre l'entretien des moines. Dès la fondation, l'abbé de Nogent a été choisi. Il s'agit de Henri, qui est à l'époque abbé d'Homblières. En 1086, l'abbé Henri, qui gouverne depuis deux ans la prestigieuse abbaye Saint-Rémi de Reims, s'installe à Nogent avec six autres moines venus eux aussi de Reims.

6. G. de Nogent, *op.cit.*

7. Dans Arch. dép. Aisne, H 325, f°415-418, Dom Cotron donne une copie du texte original accordant des libertés à l'abbaye de Nogent rédigé par l'évêque Hélinand.

Le choix du lieu

La fondation de l'abbaye de Nogent, en 1059, est l'expression de la puissance d'une famille, issue des Dreux de Boves et alliée aux comtes de Roucy, dont l'importance ne cesse de croître. Coucy est la châtellenie la plus importante de la famille, et qui plus est c'est une châtellenie éponyme, ce qui apparaît comme une raison suffisante pour y fonder une abbaye. Toutefois, il existe d'autres éléments, rapportés par Guibert de Nogent, qui pourraient expliquer le choix fait par les Coucy.

Guibert rapporte dans son autobiographie que Nogent était un très ancien lieu de prière. Il affirme que l'on découvrit à Nogent des tombes « étrangères » dont l'arrangement indiquait qu'il ne s'agissait pas de sépultures chrétiennes. Ces tombes étaient disposées en cercle et les récipients trouvés aux abords firent penser à des tombes païennes, voire à des tombes chrétiennes mêlant les deux traditions. On trouva également, toujours d'après Guibert, une composition en vers qui relatait une légende remontant aux origines du christianisme. Un roi anglais, du nom de Quilius, fit le voyage de Jérusalem, où il arriva peu après la résurrection du Christ, afin d'être instruit dans la religion chrétienne nouvellement apparue. Cet enseignement lui fut dispensé par les apôtres qui lui donnèrent de nombreuses reliques au moment de son départ : morceaux des cordes qui avaient entravé le Christ, fragments de la couronne d'épines et de la croix, ainsi que des morceaux de la chemise que portait la Vierge Marie quand elle accoucha de l'enfant Jésus. Sur le chemin du retour, le roi anglais fut saisi de maladie à Nogent où il mourut. Il fut enterré avec les reliques rapportées de Jérusalem et réunies dans un petit reliquaire.

Dom Cotron a repris ce récit à la suite de Guibert de Nogent, qui affirme l'avoir lu sur une pierre très ancienne qui se trouvait dans l'église. Mais force est de constater qu'il s'agit d'un récit qui sert trop bien l'abbaye de Nogent pour être autre chose qu'une légende. Au demeurant, l'Angleterre a fourni une abondante littérature sur ses rois légendaires, sans que l'on trouve trace d'un roi nommé Quilius ou d'un récit semblable à celui de Guibert. Toutefois, l'étymologie de Nogent, *Nova gens*, plaide en faveur d'une origine ancienne. Ne racontait-on pas que le roi Thierry passait pour avoir possédé à Nogent un palais construit sur une ancienne chapelle réputée pour ses guérisons miraculeuses⁸? Pour être tout à fait complet sur les pierres tombales trouvées à Nogent, il faut ajouter qu'un rapport de l'instituteur d'Auffrique-et-Nogent, daté du 3 février 1884, indique la présence de pierres tombales d'aspect celtique disposées en cercle à proximité de l'abbaye. Cette découverte, qui coïnciderait avec le récit de Guibert, eut mérité qu'on s'y intéressât un peu plus à l'époque ! Les destructions

8. Cette chapelle aurait été placée sous l'invocation de la Vierge. Voir H. Fisquet, *La France pontificale, histoire chronologique et biographie des archevêques et évêques de tous les diocèses de France, métropole de Reims, Soissons et Laon*, Paris, 1870.

dues à la Grande Guerre risquent donc de laisser la question des tombes celtes irrésolue.

L'essor considérable de l'abbaye de Nogent

Peu après l'installation définitive des moines, la nouvelle abbaye est dotée de revenus ecclésiastiques. En 1088, l'évêque de Laon donne aux moines les autels de Pierremande, Bichancourt, Chaon et Folembrey⁹. D'autres autels leur échoient également par don. L'évêque de Soissons donne en 1100 les autels de Pont-Saint-Mard, Juvigny et Vauxaillon¹⁰, donation qui sera contestée en 1228 par le chapitre de Soissons. En 1107, c'est un autre évêque de Soissons, Manassès, qui concède l'autel de Crécy¹¹ puis qui autorise les moines, la même année, à fonder un prieuré à Plainchâtel. Leurs successeurs concèdent en 1114 l'autel de Bagneux, puis en 1132 celui de Verneuil. Les évêques de Laon ne sont pas en reste. Après avoir fait don de l'autel de Landricourt au moment de la fondation, ils confirment en 1122 un don antérieur (datant probablement de la fin du XI^e siècle) qui comprend les autels de Coucy-la-Ville et Aulers¹². Les dons proviennent également de seigneurs laïcs : il ne s'agit plus alors d'autels mais de biens fonciers. Pourquoi ces dons convergent-ils ainsi vers Nogent ? Tout d'abord, il s'agit d'un établissement religieux récent. L'abbaye de Prémontré connaîtra un afflux semblable après sa fondation en 1120. Il ne faut pas non plus négliger le rayonnement des successeurs de l'abbé Henri : saint Godefroy (entre 1090 et 1105) et Guibert de Nogent (entre 1105 et 1124) qui furent tous deux évêque d'Amiens par la suite.

Ce mouvement de donations s'essouffle très rapidement dès le milieu du XII^e siècle. L'expansion des possessions de l'abbaye marque alors le pas. Cela ne veut pas dire que le mouvement de dons vers l'abbaye a disparu. Simplement, les représentants de l'aristocratie locale, principaux pourvoyeurs, soucieux de ne pas affaiblir leur patrimoine, réduisent la fréquence et le volume de leurs dons.

Organisation et rôle des moines de Nogent

Le temporel de l'abbaye ne cesse de s'agrandir dans la première moitié du XII^e siècle, tout comme la communauté religieuse. En 1121, elle est forte de onze moines, alors qu'ils étaient six en 1086.

Cette expansion par le biais des autels permet aux moines de Nogent de s'implanter solidement dans la région. Certains de leurs autels (la plus grande

9. Arch. dép. Aisne, H 325, f°419.

10. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 209-210.

11. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 213-214.

12. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 223-224.

partie) sont des églises paroissiales, c'est-à-dire que les habitants de la paroisse sont tenus d'assister aux offices majeurs (tels que Pâques, Noël, Pentecôte...) dans cette église ; les autres sont de simples chapelles. Il s'agit là d'une stratégie réfléchie, issue de la réforme grégorienne, destinée à « récupérer » les églises qui pourraient encore être aux mains des laïcs. Beaucoup d'autels étaient encore la propriété de seigneurs laïcs. Ceux-ci avaient un droit de regard sur la nomination du prêtre et percevaient une partie des revenus de l'autel. Cette situation avait entraîné un certain nombre de dérives, en particulier la simonie.

Dans les églises qu'ils détiennent, les moines n'exercent pas eux-mêmes le ministère paroissial. Ils restent dans les limites de la clôture, sous l'autorité de l'abbé et du prieur. Pourtant, certains moines ont reçu les ordres et pourraient célébrer le culte. En réalité, les moines délèguent cette responsabilité à d'autres, choisis par leurs soins, mais c'est l'abbaye de Nogent qui perçoit les dîmes, offrandes et autres *jura stolae*. Les moines de Nogent ont également fondé, au XII^e siècle, trois prieurés, toujours dans un souci d'encadrement des campagnes : Plainchâtel ¹³ en 1107, Coucy-le-Château en 1138 et Quesny ¹⁴ en 1182. Après le ralentissement des dons, la gestion des moines va s'attacher à faire correspondre la carte des paroisses qu'ils possèdent avec celle de leurs possessions foncières. Pour cela, ils procèdent à des échanges ou des transactions. Ils semblent avoir également veillé à concentrer leurs possessions à proximité des voies de communication (routes ou rivières), du moins est-ce l'impression que l'on retire en examinant la carte de leur temporel à la fin du XII^e siècle (Fig. 2).

La lente apparition des Coucy dans les affaires de Nogent

Le XII^e siècle est malgré tout un siècle d'expansion pour les moines de Nogent qui agrandissent considérablement leurs possessions foncières, ainsi que nous avons pu le constater. Cette expansion rencontre parfois le pouvoir du seigneur du lieu. Par exemple, Enguerrand I^r, sire entre 1079 et 1117, est obligé, en 1102, de rendre aux moines l'autel de Coucy-la-Ville. Orgueilleux, Enguerrand n'a accepté de rendre cet autel qu'après que l'évêque Hélinand l'ait menacé de l'excommunier, un argument toujours très efficace quand il s'agissait de faire entendre raison à un grand seigneur, quelle que fût sa position.

Le successeur d'Enguerrand I^r est un certain Thomas de Marle, sire de 1117 à 1130. Sa réputation dans les chroniques est épouvantable mais il sut néanmoins négocier l'organisation de sa sépulture. Il fit en effet don de la *villa* de Nogent en 1120 à la condition qu'il soit enterré dans l'église abbatiale de Nogent. Pour comprendre la générosité de Thomas, il faut se rappeler qu'au Moyen Âge on cherchait à se faire enterrer au plus près de Dieu. Avoir sa

13. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 215-216.

14. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 247.

sépulture dans une église était un privilège qui n'était accordé qu'aux clercs de quelque importance et aux puissants, une assurance de parvenir au paradis à coup sûr en quelque sorte. Effectivement, Thomas fut bien enterré dans l'église. À partir de l'abbatia de Robert II (1190-1213), l'église fut reconstruite. Cette reconstruction se prolongea probablement jusqu'au dernier quart du XIII^e siècle. En 1218, il fallut transférer les restes de Thomas de Marle au milieu du chœur de la nouvelle église ; l'opération eut lieu en présence d'Enguerrand III, qui en profita pour fonder des messes pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs.

Les descendants de Thomas de Marle, Enguerrand II et Raoul I^{er}, n'interviennent dans les affaires de Nogent que pour des raisons strictement personnelles. Sur la demande de l'évêque de Laon, Enguerrand II donne aux moines l'église de Coucy-le-Château ¹⁵ en 1138. Si Raoul I^{er} donne le *pagus* de Selens à l'abbaye, c'est surtout pour récupérer auprès des moines un autre ensemble foncier qui lui semble plus intéressant. Et quand il fait une oblation, comme c'est le cas en 1174 et 1190, c'est soit pour fonder des messes pour le salut de l'âme de sa première épouse ¹⁶, soit pour mettre ses affaires spirituelles en ordre (en autorisant l'usage d'un bois par les moines) avant son départ en Terre sainte ¹⁷. La suite des événements lui donna raison, car il n'en revint pas. Son épouse confirma en 1194 l'usage accordé quatre ans plus tôt ¹⁸.

Des relations parfois tendues

Un généreux donateur

Enguerrand III est une figure des sires de Coucy. Après l'échec du complot contre Blanche de Castille ¹⁹, auquel il avait pris part, il se consacra à la mise en valeur de ses possessions. Il est surtout celui qui a fait sortir de terre ce donjon monumental, le plus haut d'Europe, qui fit les délices de Viollet-le-Duc, et que Richelieu ne parvint pas à démanteler.

Pour les moines de Nogent, Enguerrand III est surtout un très généreux donateur. Cette générosité et son attitude conciliatrice contrastent avec le comportement de ses prédécesseurs. C'est en 1209 que le sire apparaît dans les

15. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 229-232.

16. Agnès de Hainaut. Voir Arch. dép. Aisne, H 325, f° 237.

17. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 248.

18. Bibl. nat., Picardie 291, charte 30.

19. Les barons les plus puissants pensaient qu'une régence avec une reine étrangère leur permettrait de récupérer le pouvoir. Quand ils se rendirent compte que ce ne serait pas le cas, ils lancèrent une armée contre Blanche de Castille avec, en arrière-pensée, l'idée de marcher sur Paris et d'enlever le jeune roi.

textes : il demande aux moines la permission d'avoir un petit oratoire dans son château de Folembay et d'y entendre la messe²⁰. Aussi prie-t-il l'abbé de nommer un desservant pour cet oratoire. En quoi le sire a-t-il besoin de la permission des moines ? À l'époque, on l'a vu, il fallait suivre la messe dans l'église de la paroisse, ce qui permettait aux prêtres de s'assurer des revenus réguliers (via la quête et les diverses oblations). Ce qui veut dire que, si le sire entend la messe dans sa chapelle, c'est un manque à gagner pour les moines, sauf s'ils ont nommé le desservant. Bien entendu, l'abbé de Nogent ne peut qu'accéder à la demande du puissant baron. Au Moyen Âge, on ne s'oppose pas sans une bonne raison à la volonté d'un seigneur territorial aussi éminent.

Cinq ans plus tard, le même Enguerrand concède aux moines le mont de Plainchâtel ainsi que tous les droits s'y attachant (tailles, formariages et mortemains) contre un cens d'une obole d'or, une façon comme une autre de rappeler sa donation. Toutefois, lorsqu'il donne aux moines la propriété du moulin de Courson en 1237, Enguerrand ne demande aucune compensation²¹. Il est vrai que le sire a perdu beaucoup de sa puissance par ses folles entreprises. Si Enguerrand III souhaitait faire de Nogent la nécropole des Coucy, il est probable qu'il n'était pas en situation d'imposer quoi que ce soit aux moines, tout comme il est probable que les moines n'auraient pas refusé un tel honneur. Ce qui est certain, c'est que ce dernier projet n'aboutit pas puisqu' Enguerrand III fut enterré à l'abbaye de Longpont en 1240.

Son fils, Raoul II, fait une courte apparition dans les textes en 1248 pour réglementer l'usage du bois de Coulommiers²² (dans l'actuelle forêt domaniale de Coucy-Basse), usage dont les moines avaient très probablement abusé. Quelques semaines plus tard, comme Raoul I^{er}, Raoul II partit en Terre sainte pour n'en plus revenir. Il fut en effet tué à La Mansourah en tentant de porter secours au comte d'Artois, frère de Louis IX. La baronnie de Coucy passa alors à son frère Enguerrand.

Le souci du détail d'Enguerrand IV...

Enguerrand IV n'a pas laissé de bons souvenirs dans la mémoire collective. Il passe pour avoir été un homme cruel²³, un peu misanthrope, vivant à l'écart de tous dans son château de Coucy. Ces traits de caractère ressortent dans

20. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 439.

21. Arch. nat., L 994, f° 56.

22. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 257-258.

23. Voir l'affaire de Saint-Nicolas-aux-Bois, septembre 1259 : il fit pendre trois jeunes gens comme braconniers sans même un procès, ce qui lui valut de comparaître devant la cour des Pairs pour avoir outrepassé ses droits de haute justice.

ses relations avec les moines de Nogent. Les textes nous montrent un seigneur soucieux de faire respecter ses droits et d'exercer ses devoirs.

Le nouveau sire apparaît pour la première fois dans les textes en 1258, lorsqu'il achète une terre à l'abbé Éloi, achat que mentionne Dom Cotron dans le cartulaire-chronique mais dont il n'existe aucune copie. Par la suite, il disparaît des textes pour ne réapparaître qu'en 1282, ce qui pourrait laisser entendre un relatif désintérêt des affaires monastiques. Il n'en est rien. Les registres des arrêts rendus par la cour du roi²⁴ mentionnent des incidents autour de l'abbaye de Nogent qui ne sont pas sans rapport avec le sire. Le premier incident a lieu en 1264. Le sire possède une carrière de pierres que l'exploitant, une vieille femme, laisse à la disposition des moines. Ceux-ci en extraient des pierres, probablement pour la construction de la nef de leur nouvelle église. Enguerrand IV n'est pas d'accord ; l'arrêt du parlement lui donne raison parce qu'en tant que propriétaire du terrain, il n'a jamais donné une telle autorisation. Quelques années plus tard, en 1268, un mur qui clôture une vigne appartenant à l'abbaye, probablement un mur en pierres, est détruit (*brisé* selon le terme latin) par les hommes du sire de Coucy. Les moines portent l'affaire en justice, une réaction normale car il s'agit quand même de la violation d'une propriété ecclésiastique ! Après enquête du bailli, il apparaît qu'il s'agissait d'un acte gratuit, les hommes d'Enguerrand IV n'agissant pas alors dans l'exercice de la justice. Les coupables sont condamnés à reconstruire le mur. La même année, un clerc et un convers sont agressés à Leuilly, dans la maison où l'abbaye les héberge, par des hommes du sire. Il y a à nouveau enquête du bailli. Toutefois, rien ne peut être prouvé et les moines n'obtiennent aucune réparation. Il faut noter que, dans chacune de ces affaires, le sire n'est pas mis en cause personnellement. Néanmoins, on a peine à croire que cet homme si procédurier, demeurant à moins d'une lieue de l'abbaye, ne puisse pas contrôler les hommes qui relèvent de son autorité. S'agit-il d'un dérapage des hommes du sire ou bien Enguerrand IV se cache-t-il derrière ces deux incidents ? Quoi qu'il en soit, le sire de Coucy apparaît personnellement dans un jugement de l'année suivante, jugement qui n'est pas consigné dans le cartulaire-chronique car il n'est pas favorable aux moines. Il s'agit d'une affaire qui ressemble beaucoup à celle de la carrière de pierres. L'abbé de Nogent porte plainte contre Enguerrand IV à propos d'un pré dont lui et son couvent sont en saisine et sur lequel ils ont coutume de prendre du foin. L'affaire est la suivante : le sire de Coucy a pris une charrette de foin dont les moines demandent la restitution attendu que, d'après eux, le pré est un don posthume d'un de leurs hommes. Enguerrand IV refuse de son côté de restituer le foin, car l'homme dépendait de lui, tout comme le pré, et les moines n'ont été en saisine de ce pré que pendant deux ans. Le jugement prononcé est conforme au désir des moines qui se voient restituer la charrette de

24. Beugnot, *Les Olims*.

foin incriminée, ceci parce que le sire a reconnu être au courant de la saisine, mais la propriété du pré ne leur est pas reconnue. Ce jugement montre surtout le souci du détail d'Enguerrand IV, qui ne tient pas à ce que ce type de pratique devienne un droit d'usage (ce qui tendrait à prouver que les moines n'en étaient pas à leur première tentative). Admirons enfin le souci du détail de ce grand seigneur, maître d'un territoire de la taille d'un département, qui prend le temps de s'intéresser à une charrette de foin parce qu'il faut que ses droits soient respectés.

...et sa supériorité temporelle

Au travers de cette affaire, le sire se montre soucieux de faire respecter ses droits. Ce souci apparaît dans plusieurs textes des années 1280-1290 issus de la chancellerie des sires de Coucy et destinés à l'abbaye de Nogent. En 1282, Enguerrand IV livre le détail d'un accord amical passé avec les moines à propos de la garde de l'abbaye de Nogent. Il s'agit là d'un élément de puissance fondamental des grands seigneurs. L'assistance (*advocatio*) et la garde (*custodia*) sont du ressort du sire dans la limite de sa seigneurie²⁵. Enguerrand IV s'engage à intervenir pour les raisons suivantes : « C'est à savoir que si quelque violence ou quelque injure était infligée ou devait être infligée auxdits religieux, à leur église, à leurs biens, ou à leurs dépendants, nous serions fondés, soit nous, soit d'autres, à réparer et venger ces violences... ». Bien entendu, quand on parle d'intervention du sire, il faut comprendre son bailli. Un autre cas d'intervention est prévu : celui où une dispute éclaterait entre les moines au point de les séparer en deux camps, mais également au cas où l'abbatia deviendrait vacant et que les moines ne puissent s'entendre au moment de l'élection. En revanche, si le sire venait à négliger ces accords, les moines seraient fondés à en appeler à une instance supérieure (que l'on suppose royale car il n'y en a guère d'autre possible). Un autre texte, plus tardif (1289), donne le détail très précis de tous les biens possédés par l'abbaye dans la seule seigneurie de Coucy-le-Château (cens, rentes et possessions). L'année suivante, ce sont les droits de justice de l'abbaye qui sont passés en revue par Enguerrand IV²⁶. Après avoir énuméré les « bondes » qui délimitent l'espace géographique de la justice, le sire détaille la façon dont celle-ci est exercée. À l'intérieur de ces bondes, toute justice haute et basse est à l'abbaye. Deux sergents sont en outre préposés à la garde des bois ; ils doivent prendre ceux qui « *feront damaige esdits bos pour couper, pour emporter, pour pasturer, et pour charrier* ». Mais il ne faut pas se leurrer : le

25. C'est-à-dire dans les seigneuries de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, ces deux dernières provenant de l'héritage de la mère d'Enguerrand IV, Marie de Montmirail.

26. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 261-264.

droit général de garde énoncé en 1282 résume tous les autres. Et si l'accent est mis sur un bois d'église, comme c'est le cas dans le texte de 1290, c'est parce qu'il rejoint la prétention du sire sur l'ensemble de la seigneurie de l'abbaye. D'ailleurs, depuis le milieu du XII^e siècle, routes et forêts dépendent du sire de Coucy et de lui seul.

Enguerrand IV n'a pas marqué les annales de l'abbaye de Nogent par la fréquence et la magnificence de ses dons. Il a fondé trois messes par semaine, en 1291, pour le salut de son âme (laquelle en avait probablement grand besoin) et pour celle de ses deux épouses²⁷. Pour cela, il a octroyé dix livres parisis par an à prendre sur les vinages de Coucy. Quand il meurt, en 1311, Enguerrand IV indique dans son testament qu'il donne 160 livres parisis aux pauvres, à charge pour les abbés de Nogent et de Prémontré de répartir cette somme équitablement entre les nécessiteux. Il donne également vingt livres parisis par an à la condition expresse qu'une messe soit dite tous les jours pour le repos de son âme. Sa donation la plus importante concerne la somme de 220 livres parisis que devaient se partager les abbayes de Nogent et de Prémontré. Malheureusement cette somme ne fut jamais versée, sans doute à cause du changement de dynastie. Marié à deux reprises, Enguerrand IV n'a pas d'enfants. La seigneurie de Coucy passe donc au fils aîné de sa soeur Alix et les Coucy disparaissent pour un temps de la vie de l'abbaye de Nogent.

Deux hommes d'exception

Le retrait de la nouvelle dynastie

Les successeurs directs d'Enguerrand IV n'ont pas laissé de traces dans le cartulaire-chronique, ni dans aucun acte relatif à l'abbaye. Il est vrai que le XIII^e siècle est une période riche en documentation de toute sorte, ce qui n'est pas le cas du siècle suivant. On sait que le fabuleux legs de 220 livres parisis ne fut pas honoré par les successeurs d'Enguerrand IV. Si l'on excepte un don annuel de 21 livres parisis fait par Guillaume²⁸, les sires ne semblent plus s'intéresser à l'abbaye de Nogent. Il est toutefois probable que les nouveaux maîtres de la baronnie ont prêté le serment de garde qui fut cher à Enguerrand IV. Quoi qu'il en soit, Enguerrand V et Guillaume n'ont laissé ni bons, ni mauvais souvenirs. Manifestement, la dynastie marque le pas. On est loin des chevaliers tapageurs et brutaux, salués par les chroniqueurs pour leurs exploits guerriers et mettant leur existence en jeu pour le maintien hypothétique des États latins d'Orient.

27. Marguerite de Gueldre et Jeanne de Flandre.

28. Sire de 1321 à 1335, fils et successeur d'Enguerrand V (sire de 1311 à 1321).

La vocation guerrière de la famille est remise au goût du jour par le fils de Guillaume, Enguerrand VI, sire de 1335 à 1346, mais il faut bien reconnaître que les enjeux ne sont plus tout à fait les mêmes. Les rêves de délivrance de la Terre sainte auront duré deux siècles. Ils se sont évanouis en 1291 dans le fracas de la reddition de Saint-Jean-d'Acre. La guerre a refait surface. Mais désormais la pièce se joue dans les campagnes de France, au rythme d'un conflit dont on ne sait pas encore qu'il durera plus de cent ans et divisera le royaume. Enguerrand VI affronte une première fois les Anglais lorsqu'ils viennent faire le siège de son château d'Oisy, et les tient en échec. Le sire de Coucy retrouve ces mêmes Anglais à Crécy-en-Ponthieu, un jour de 1346, mais cette fois-ci ce sont les Anglais qui ont l'avantage, provoquant, en même temps qu'une amère défaite, la mort d'Enguerrand VI et la vacance de la baronnie de Coucy.

La reprise en main de la baronnie

Né en 1340, Enguerrand VII est trop jeune à la mort de son père pour administrer la baronnie de Coucy. C'est sa mère, Catherine d'Autriche, qui le fait à sa place²⁹. Dom Cotron nous apprend qu'elle prit contact avec l'abbé nouvellement élu de Nogent, Jean d'Espagny, pour régler une série de droits litigieux. Le texte précis n'a pas traversé les siècles, mais on peut supposer que Catherine d'Autriche ne manqua pas de renouveler le serment de protection et de garde. En effet, deux ans plus tard, c'est Jean de Coucy, sire d'Hanvraincourt et frère cadet d'Enguerrand VI, qui prête à son tour le fameux serment en remplacement de Catherine d'Autriche, morte de la Peste noire en 1349 (ce qui montre, s'il en était besoin, que cette terrible épidémie n'épargna personne). Entre les Anglais, qui sillonnaient la campagne de leurs fameuses chevauchées, et la peste, l'époque était peu sûre et nul doute que les moines furent soulagés de savoir que la protection des Coucy s'étendait toujours sur eux et leurs biens.

L'abbé de Nogent, Jean d'Espagny, est probablement très jeune à l'époque. Sa famille apparaît à plusieurs reprises dans des textes concernant l'abbaye. Les Espagny étaient seigneurs de Deuillet, dans la mouvance des sires de Coucy. L'abbatiait de Jean d'Espagny est le plus long qu'ait connu l'abbaye. Le cartulaire-chronique précise qu'il fut élu en 1347 et mourut en 1415. Cette longévité, au moins tout autant que le fait que les Espagny soient liés aux Coucy, fut probablement un gage de protection pour les moines et garantit une certaine stabilité dans les relations avec le sire.

La première rencontre entre l'abbé et le jeune baron a lieu en 1357. Elle suit probablement de près le moment où Enguerrand VII prend en main le destin

29. Enguerrand VII portait sur son blason les armes écartelées de Coucy et d'Autriche pour rappeler ses prétentions sur le Saint Empire, sa mère étant la fille de l'empereur.

de ses États. La baronnie de Coucy est alors l'un des derniers grands États territoriaux. La rencontre entre les deux hommes est très chaleureuse, ainsi qu'en témoigne le texte rédigé par la chancellerie du sire³⁰. « *Nous, Enguerrand, Sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail. À tous ceux que ces présentes lettres verront et oiront salut. Comme religieuses personnes et honnêtes abbé et couvent de l'église Notre Dame de Nogent-sous-Coucy nous eussent requis de faire pour la cause de la garde de leur dite église d'eux et de leurs biens, si comme plus pleinement est contenu en la lettre de la garde pour être fait et pour faire le serment dessus dit nous fussions transporté le jour de la date de ces présentes lettres en ladite église à la prière desdits religieux. Sachent tous que nous, Enguerrand, Sire de Coucy dessus dit, confessons que à la prière desdits religieux demeurâmes au dîner en ladite église [...]* ». En d'autres termes, Enguerrand VII s'est déplacé pour prêter le serment de garde, et les moines l'ont gardé à dîner, une situation suffisamment exceptionnelle pour que la trace en demeure dans le cartulaire-chronique. Autant dire que les relations entre le jeune Sire et le nouvel abbé se placent sous le signe de la bienveillance. On imagine aisément que les moines furent soulagés que les affaires de la baronnie soient reprises par Enguerrand VII. Quelques mois plus tard, on assistait à l'une des plus violentes révoltes paysannes, la Jacquerie (mai-juillet 1358), qui fut précédée d'une révolte politique. On sait que le mouvement paysan fut cruellement réprimé. Après la Jacquerie, au cours de laquelle il vécut retranché dans son château de Coucy, Enguerrand VII battit la campagne à la tête de ses chevaliers et fit pendre tous ceux qui avaient participé au mouvement dans sa baronnie. Quelques mois plus tard, il s'embarquait pour l'Angleterre.

Le dernier des sires

Entre 1358 et 1364, Enguerrand VII disparaît des textes de l'abbaye de Nogent et du paysage français. Pendant ces quelques années, il a en effet été envoyé en Angleterre, comme plusieurs grands seigneurs et deux fils du roi, pour la rançon de Jean II le Bon³¹. Quand le sire de Coucy regagne sa baronnie, il est nanti d'une épouse anglaise, Isabelle d'Angleterre, ce qui fait de lui le gendre d'Édouard III, et dispose désormais du comté de Bedford. Enguerrand VII se trouve donc dans une position délicate puisqu'il est soumis au pouvoir royal français tout en étant le gendre d'un roi anglais, ceci en pleine guerre de Cent Ans ! Les retrouvailles avec les moines de Nogent sont plutôt fraîches. Les moines ont en effet largement profité de l'absence du maître. Depuis le début du XIII^e siècle, l'abbaye de Nogent a l'usage du bois de Coulommiers,

30. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 265.

31. En exécution des clauses du traité de Brétigny-Calais (mai 1360).

usage qui lui a été confirmé par Raoul II avant son départ en croisade. Cet usage permet aux religieux de prendre des charrettes de bois dans l'ensemble forestier exceptionnel que constitue encore aujourd'hui la forêt domaniale de Coucy-Basse. Enguerrand VII estime que « [...] duquel usaige lesdits religieux abusoient parce qu'ils coppoient en divers lieux et en diverses tailles et en faisant diverses et dangereuses voies et plusieurs autres damaiges à nous contre raison et contre la nature de vray usage [...] ». Le sire décide donc que « lesdits religieux n'auront l'usaige desdits bois ni aucun droit quelconque et y renonceront à toujours à nostre pourfit [...] ». Voilà les moines privés de l'usage du bois de Coulommiers pour l'avoir précisément trop utilisé. Toutefois, Enguerrand VII connaît ses devoirs et permet aux moines de venir se pourvoir en bois dans d'autres ensembles forestiers, où ses hommes auront préparé le bois d'avance (ce qui permet de contrôler la quantité prise par les moines) ³². Un don d'environ deux cents ans constitue en effet presque un droit perpétuel, et c'est dans ce sens qu'il a été fait. Tout puissant qu'il soit, le sire de Coucy ne peut pas se permettre de le supprimer (ce qu'aurait sûrement fait un Thomas de Marle ou un Enguerrand IV) car il est tributaire de la puissance royale (en raison de sa situation un peu particulière de gendre d'Edouard III, le baron de Coucy est alors d'une tolérance prudente).

L'année suivante, en 1365, les moines de Nogent appellent leur protecteur au secours ³³. Il semble en effet que la région ait été très insécurisée, ce qui n'a rien d'étonnant car c'est l'époque des Grandes Compagnies. Dans le texte original, les moines se plaignent de dommages faits dans leurs maisons et leurs terres (pillage ?). Cet appel donne l'occasion à Enguerrand VII de mettre en application le serment de garde fait à l'abbaye. Le sire donne mandat à ses hommes de pouvoir « prendre et arrêter tous ceux, hommes ou bêtes qui leur feraient dommaige » en préconisant de conduire les coupables en prison pour que les moines puissent « ravoir leurs dommaiges ».

Si Enguerrand VII disparaît ensuite des textes de l'abbaye, c'est parce qu'il a quitté le royaume de France et s'est déclaré neutre, toujours à cause de son mariage anglais. Jusqu'à la fin du règne d'Edouard III, les troupes anglaises ne feront que traverser la baronnie de Coucy. Le sire n'est pas inactif : on le retrouve dans toutes les expéditions guerrières de l'époque. Dans le dernier acte que nous possédons de lui ³⁴, Enguerrand VII donne les dispositions relatives au salut de son âme : deux messes quotidiennes pour son épouse et lui, ainsi que la sépulture dans l'église abbatiale. L'ensemble est accompagné d'une oblation de cent livres parisis par an ainsi que d'un droit de pêche dans l'Ailette (depuis le ru de Basse jusqu'à Pont-Saint-Mard). Cet acte date de 1375, mais il est fort

32. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 273-276.

33. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 267-268.

34. Arch. dép. Aisne, H 325, f° 278-280.

probable que les relations entre l'abbaye et le sire persistèrent jusqu'à la mort de ce dernier.

En 1377, la mort d'Edouard III permet à Enguerrand VII de revenir en France. Il profite auparavant de la mort de son encombrant beau-père pour renvoyer son épouse en Angleterre, et se remarier avec Isabelle de Lorraine³⁵. Dans la foulée, il met son épée au service de Charles V, puis de Charles VI. Dans le dernier acte de sa vie, Enguerrand VII se montre digne de ses prédécesseurs. En 1394, en plein Grand Schisme, il a été convenu que Charles VI et Richard II, roi d'Angleterre, prendraient la tête d'une grande armée chrétienne pour délivrer Jérusalem. Le début des opérations est fixé à 1396. Une avant-garde, appelée l'armée de Hongrie, qui aurait dû être dirigée par les ducs de Lancastre, de Bourgogne et d'Orléans, doit auparavant chasser les Turcs des Balkans. L'armée de Hongrie comprend des hommes de guerre expérimentés (Boucicaut, Coucy...) mais dont aucun n'a l'autorité nécessaire pour imposer la tactique prudente qu'il aurait convenu d'employer face aux Sarrasins. Au sire de La Trémoille, qui lui reproche d'avoir peur, Enguerrand VII répond qu'au combat « il montrerait qu'il n'avait pas peur et qu'il mettrait la queue de son cheval là où La Trémoille n'oserait mettre le museau du sien »³⁶. Cette avant-croisade se termine par le désastre de Nicopolis (Automne 1396), un désastre lourd de conséquences tant sur le plan financier (rançons) que politique (elle attise la rivalité entre les princes), annonciateur des échecs diplomatiques avec la papauté et avec l'Angleterre. Pour les Coucy cette défaite cuisante et imméritée est une catastrophe. Enguerrand VII meurt en captivité en Bithynie le 18 février 1397. Dom Cotron nous apprend que « son corps fut embaumé puis ramené en France dans l'église Sainte-Marie de Nogent où il fut enterré sous une voûte entre le grand autel et l'autel de la Vierge Marie ».

Enguerrand VII n'avait pas de fils légitime³⁷. Toutefois, sa veuve, Isabelle de Lorraine, renouvela en 1400 le serment de garde de l'abbaye de Nogent. Les possessions d'Enguerrand VII furent partagées, après procès, entre sa fille aînée, Marie, veuve du duc de Bar, et la plus jeune, Isabelle, épouse du comte de Nevers. Marie vendit sa part au duc d'Orléans, qui la pressait de vendre depuis plusieurs années et la paya au quart de sa valeur. Les moines de Nogent avaient perdu de puissants protecteurs.

Pendant trois siècles, les moines avaient en effet vécu au contact des sires de Coucy, qui assuraient la garde de l'abbaye depuis cent ans. Ceux-ci

35. Ce qui lui permet de devenir comte de Soissons.

36. Anecdote rapportée par Françoise Autrand, *Charles VI*, Fayard, Paris, 1986.

37. Un fils naturel : Perceval de Coucy, sire d'Aumencourt ; deux filles d'Isabelle d'Angleterre : Marie, veuve du duc de Bar (dont le fils cadet, comte de Marle, mourra à Azincourt) et Philippa, duchesse d'Irlande et comtesse d'Oxford ; une fille d'Isabelle de Lorraine : Isabelle, comtesse de Nevers et de Rethel.

disparaissent alors que l'abbaye de Nogent commence à traverser de sérieuses difficultés. Il est presque certain que les moines ont alors à faire face à des problèmes financiers : leurs diverses redevances ne rentrent pas régulièrement, comme le prouvent les textes qui nous sont parvenus, les dons se raréfient et le temporel ne s'est guère étendu depuis le milieu du XIII^e siècle (Fig. 3 et 4). Les conditions de vie sont difficiles : récurrences de peste, mauvaises récoltes, présence des Anglais. La disparition des Coucy a dû être ressentie d'autant plus cruellement que le nouveau maître de la baronnie, Louis, duc d'Orléans et frère de Charles VI, a trop d'importance politique pour prendre le temps de s'intéresser à une modeste abbaye picarde. Enfin, il y a les difficultés spirituelles provoquées par le Grand Schisme qui a dû semer la confusion parmi les moines.

À l'évocation de ces difficultés, les trois siècles au cours desquels les moines de Nogent et les sires de Coucy ont été liés apparaissent comme un âge d'or. C'est d'abord le temps de l'expansion pour les uns et pour les autres. Finalement, ils ne se sont vraiment croisés qu'à partir de 1250. Les textes laissent entrevoir une relation faite de donations et de fondations de messes, de serments de garde, de procès agrémentés de tracasseries seigneuriales. Mais il s'agit bien d'une sorte d'âge d'or, avant le passage à la commende et le déclin de l'abbaye.

Valérie TOUZET

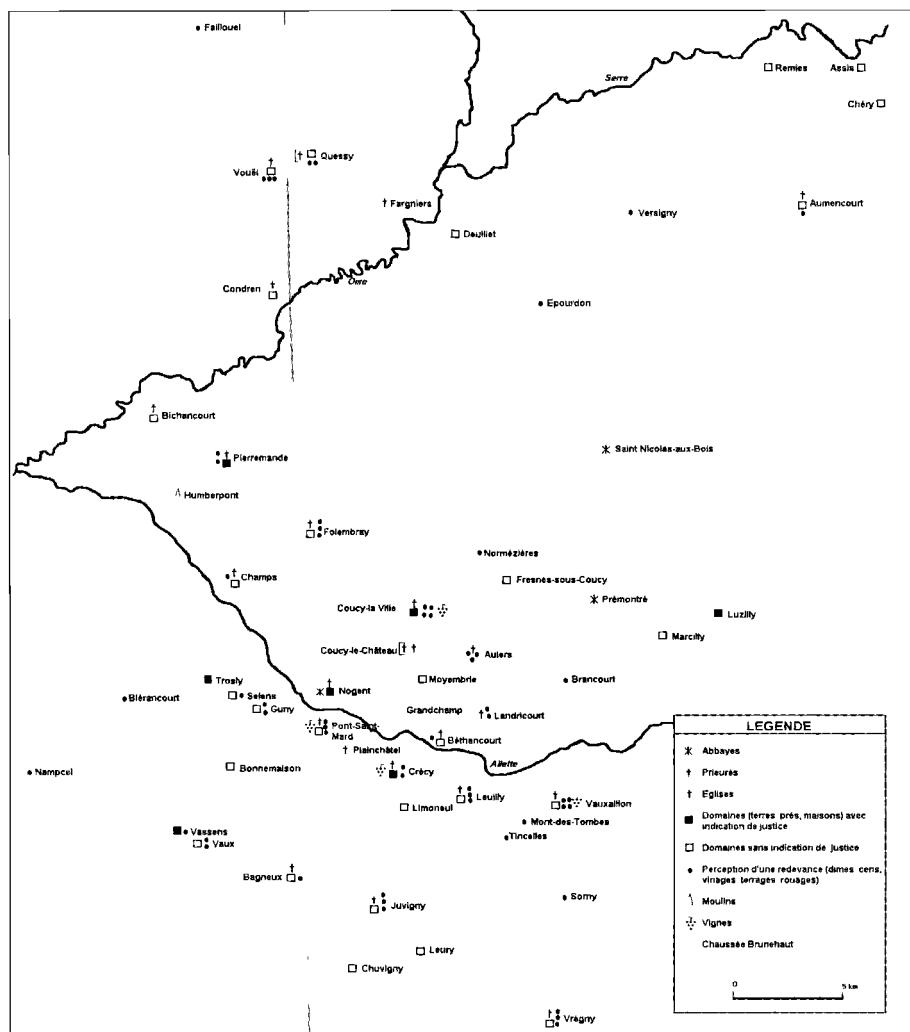
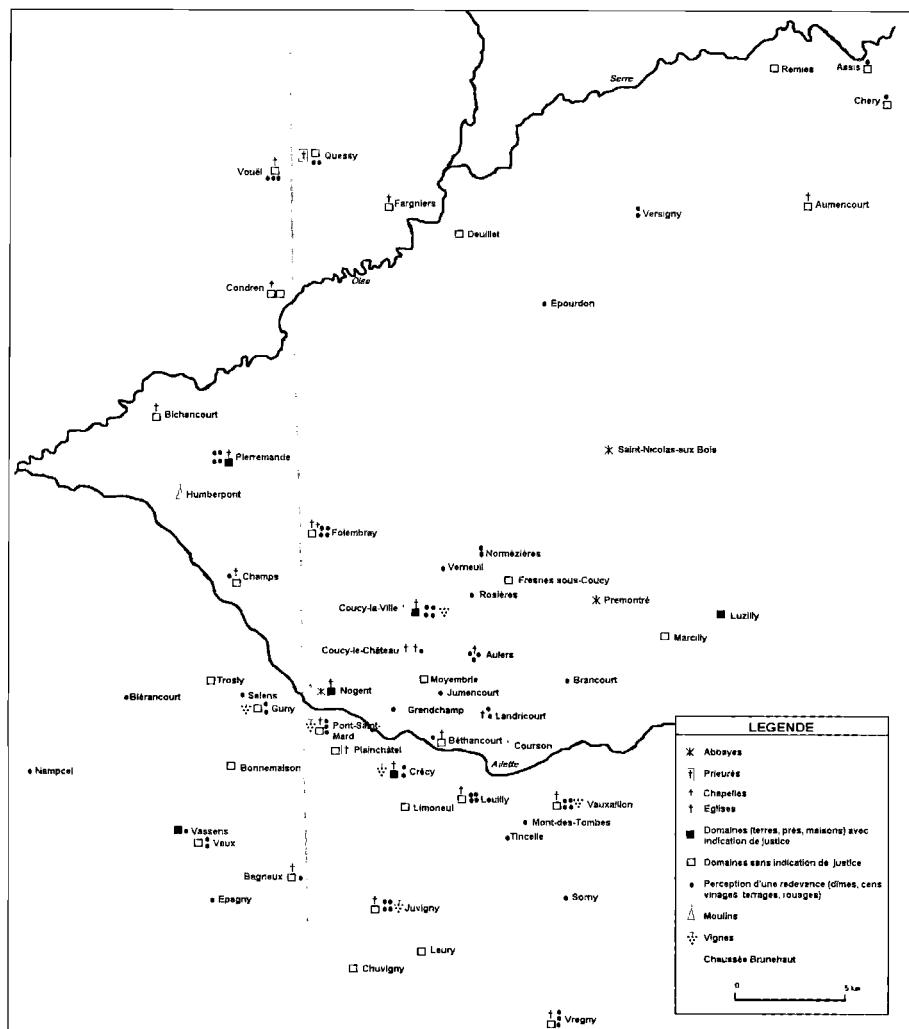


Fig. 2 : Les possessions de l'abbaye de Nogent telles que les énumère la bulle du pape Célestin III (1193)

Fig. 3 : État du temporel de l'abbaye de Nogent à la fin du XIV^e siècle

	Domaine et justice	Domaine	Prieuré	Église	Chapelle	Vignes	Moulin	Redevances
Fin du XII ^e siècle	7	29	3	22		4	4	60
Fin du XIV ^e siècle	6	31	3	22	2	6	5	71

Fig. 4 : État des possessions de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy aux XII^e et XIV^e siècles